



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CLASSE VIRTUELLE AUTORISATION DROIT A L'IMAGE - RGPD

Nous vous remercions de vous être inscrit à une formation **Christine Caminade Conseil**, organisme de formation professionnel déclaré sous le numéro d'activité 11 75 43097 75, situé 4, rue Aumont Thiéville à PARIS 17^{ème}.

Pour le bon déroulement de votre formation, nous vous remercions de nous communiquer vos coordonnées personnelles afin de vous envoyer par mail le guide de connexion et le lien de votre formation.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : règles générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **Christine Caminade Conseil** et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : organisation de la formation

La formation se déroule en classe virtuelle à distance avec un programme conforme aux enregistrements auprès des organismes de remboursement autorisés.

DISCIPLINE

Article 3 : interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de manquer de respect au formateur, aux autres formés et de nuire au bon déroulement du stage
- de se présenter aux classes virtuelles dans une tenue qui ne serait pas décente
- d'utiliser le téléphone portable durant les sessions pour des communication personnelle
- de se présenter aux sessions accompagné de personnes non inscrites au stage

Article 4 : horaires de stage

Les horaires fixés par **Christine Caminade Conseil**, sont communiqués aux stagiaires sur le bordereau d'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires qui sont rappelés lors de la confirmation des sessions.

Il est préférable que le stagiaire prévienne **Christine Caminade Conseil** pour tout retard ou empêchement.

Article 5 : propriété intellectuelle

La documentation pédagogique, les supports de cours envoyés avant la formation sont protégés au titre des droits d'auteur et sont la propriété intellectuelle de **Christine Caminade Conseil**. Ils sont strictement destinés à un usage personnel. Il est strictement interdit de les reproduire, de les diffuser ou de les utiliser pour tout autre usage qu'un usage personnel. Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions.

Article 6 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme ou Exclusion définitive de toute formation

Article 7 : entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 8 :

Christine Caminade Conseil adresse par mail un exemplaire du présent règlement à chaque stagiaire lors de son inscription ou par l'intermédiaire de son employeur.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE et REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Article 9 :

Le stagiaire autorise **Christine Caminade Conseil** à utiliser son droit à l'image lors des classes virtuelles, pour une durée de 3 ans plus l'année en cours, à des fins de contrôle par les organismes financeurs de la formation.

Dans une logique de respect de la vie privée, **Christine Caminade Conseil** s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles, effectués dans le cadre de l'inscription et lors de la visite du site, soient effectués conformément aux articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés » et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD).

Christine Caminade Conseil vous garantit un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur des données nominatives par notification à : info@cc-conseil.com

Je soussigné (e)	APPRENANT <i>ECRIRE EN MAJUSCULES SVP</i>
NOM	
PRENOM	
E-MAIL	
TÉLÉPHONE PORTABLE	
TÉLÉPHONE FIXE	

- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur
- m'engage à respecter le protocole ci-dessus lors de la formation
- donne mon accord à l'organisme **Christine Caminade Conseil**

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU PARTICIPANT :

La loi du 5 septembre 2018 a reconnu l'action de formation ouverte à distance (FOAD) comme une des modalités pédagogiques possibles d'une formation au sens de l'article L.6313-1, 1° du Code du travail (disposition légale qui vise l'action de formation par opposition à la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences et la formation par apprentissage).

La notion d'assiduité est une notion essentielle pour justifier la réalisation d'un parcours multimodal. Elle s'établit à partir de preuves de la réalisation d'activités pédagogiques, d'évaluations et d'interactions. Dès lors, dans le cadre d'un parcours multimodal intégrant des séquences de FOAD, l'équipe pédagogique doit mettre en place une traçabilité pour récolter, à juste mesure, les différentes preuves de la réalisation de ces activités, évaluations et interactions.

Afin de répondre à ses obligations de contrôle de la part des organismes financeurs, **Christine Caminade Conseil** enregistrera et sauvegardera les vidéos des classes synchrones et des activités produites pendant 3 ans plus l'année en cours.

Et afin d'offrir une assistance technique, administrative, pédagogique et de traçabilité de la FOAD, **Christine Caminade Conseil** conservera pendant 3 ans + l'année en cours le nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone de l'apprenant. **Page 2/2**

Christine Caminade Conseil | 4, rue Aumont Thiéville - 75017 PARIS

01 56 68 01 00 – 06 08 98 65 16 info@cc-conseil.com | www.cc-conseil.com

SIRET 403 822 596 00017 - APE 8559A - Organisme de formation N° 11 75 43097 75

Membre d'une association agréée acceptant le règlement par chèque libellé à son nom

Membre de l'Union Nationale des Organismes de Formation des Professions de Santé